



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



18109109

de

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

04-07-2018

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURNAI
Greffe

N° d'entreprise : **0480.700.722**

Dénomination

(en entier) : **EDOUARD JACMIN, NOTAIRE**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société civile sous forme d'une Société Privée à Responsabilité Limitée**

Adresse complète du siège : **Rue de la Grande Couture, 2 à 7522 MARQUAIN**

Objet de l'acte : Réduction de capital

Il résulte d'un acte reçu par Maître Julie CABU, Notaire à Tournai, substituant Maître Edouard JACMIN Notaire associé à Tournai (Marquain), légalement empêché, le 20 juin 2018, en cours d'enregistrement, que l'assemblée générale extraordinaire de la SC SPRL EDOUARD JACMIN, NOTAIRE s'est réunie et a pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de sept cent un mille cinq cent cinquante euros (701.550,00€), pour le ramener de sept cent vingt mille cent cinquante euros (720.150,00€) à dix-huit mille six cent euros (18.600,00€), sans annulation de titres, par remboursement, à due concurrence, à chaque part sociale d'une somme en espèces.

Conformément à l'article 317 du Code des Sociétés, ce remboursement ne pourra être effectué que deux mois après la publication de la présente décision de réduction du capital à l'annexe au Moniteur belge et moyennant le respect des conditions prescrites par ledit article.

L'assemblée précise que cette réduction de capital s'opère dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée, en application de l'article 537, alinéa 1 du CIR92, le 26 mars 2014, par acte du notaire Gaëtan QUENON, alors à Templeuve, substituant son confrère Maître Edouard JACMIN, à Tournai (Marquain), à hauteur de sept cent un mille cinq cent cinquante euros (701,550€), acte publié à l'annexe au Moniteur belge du 11 avril 2014, sous la référence 2014-04-11/0078927.

Que la société est considérée comme une petite société au sens de l'article 15 du Code des Sociétés pour l'exercice d'imposition lié à la période imposable au cours de laquelle l'apport en capital a eu lieu (soit plus de 4 ans avant la date des présentes).

DEUXIEME RESOLUTION

Suite à la décision de réduction de capital qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts qui sera désormais libellé comme suit :

ARTICLE CINQ :

Le capital social est fixé DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00€). Il est représenté par trois cent quatre (304) parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent et notamment pour effectuer le remboursement à l'expiration du délai légal.

Déclaration pro fisco : Il est acté que le remboursement est imputé sur la partie du capital nominal qui a été réellement libérée par des apports en espèces (acte d'augmentation de capital précité du 13 mars 2014).

La réduction s'imputera donc en premier lieu sur l'apport en capital précitée, de sorte qu'elle est exonérée de précompte mobilier.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de déposer les statuts coordonnés suite à la modification ci-dessus.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(signé) Julie CABU, Notaire

Déposés en même temps : expédition de l'acte, statuts coordonnés.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).